



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Calvados

COMMUNE DE VALDALLIÈRE

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance de Conseil Municipal du**  
**JEUDI 16 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 16 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire de Valdallière.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	HAMEL F	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet			X		PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES			X	
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU CHRIS
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis			X	
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick			X	
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F			X		MARTIN Isabelle	X			

38 PRESENTS - 11 ABSENTS - 4 EXCUSÉS - 3 POUVOIRS

**Le quorum étant atteint au début de la séance avec 38 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.**

*Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.*

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
2. Finances – Restes à réaliser
3. Finances – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025
4. Finances - Décision budgétaire modificative n°5
5. Filière bois : cadre et conditions de fourniture du bois déchiqueté
6. Cimetière paysager de Montchamp – demande de subvention DETR
7. Réhabilitation d'une ancienne friche commerciale en Tiers Lieu – demande de subvention DETR
8. Conventions CCAS
9. Subventions associations 2025 – acompte FCIB

\*\*\*\*\*

**1- Désignation secrétaire de séance et adoption du PV de la séance du 10 décembre 2024.**

Madame Anne-Marie FABIEN est désignée secrétaire de séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2- Finances – Vote des restes à réaliser.**

**Délib N° 2025\_0116\_01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

**Les restes à réaliser correspondent :**

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en

recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre 2024, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 628 466,74 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 704 270,19 €

En détails :

## En Dépense

Opération 10006 : Gendarmerie		
Budget Prévisionnel 2024 <b>20 000 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>4 800 €</b>	Proposition Vote RAR <b>960 €</b>
Taux de réalisation	<b>24%</b>	

### Engagements restant à régler :

- Etude environnementale – P. DUFRENE : reste à régler 960 €TTC sur un devis de 5 760 € TTC

Opération 1200 : Signalétique		
Budget Prévisionnel 2024 <b>34 731,65 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>20 823,23 €</b>	Proposition Vote RAR <b>487,96 €</b>
Taux de réalisation	<b>60%</b>	

### Engagements restant à régler :

- BERNIERES LE PATRY
  - o Panneau - BATI SERVICES : 222,29 €
- LE DESERT
  - o Panneau – KANGOUROU : 265,67 €

Opération 1300 : Défense Incendie		
Budget Prévisionnel 2024 <b>224 175,57 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>51 240,82 €</b>	Proposition Vote RAR <b>100 000 €</b>
Taux de réalisation	<b>23%</b>	

### Engagements restant à régler :

- BERNIERES LE PATRY
  - o La Mazure – réserve incendie 30 m3 – HELLOUIN – 7 613,10 €
  - o La Garanterie – réserve incendie 60 m3 – HELLOUIN – 10 236,00 € TTC
  - o La Mauberdière – réserve incendie 60 m3 – HELLOUIN – 9 406,80 € TTC
- BURCY
  - o Villeneuve – réserve incendie 30 m3 – HELLOUIN – 7 613,10 € TTC
- ESTRY
  - o Le Busq – réserve incendie 30 m3 – HELLOUIN – 7 613,10 € TTC
- PIERRES
  - o Avilly – réserve incendie 30 m3 – HELLOUIN – 8 054,10 € TTC
  - o La Hamelière – réserve incendie 30 m3 – HELLOUIN – 7 613,10 € TTC
- VASSY
  - o Le bourg – remplacement PI (pose) – Syndicat d'Eau – 1 492,41 € TTC
  - o La Painière – réserve incendie 30 m3 – HELLOUIN – 7 613,10 € TTC
  - o Cabot – réserve incendie 30 m3 – HELLOUIN – 7 613,10 € TTC
  - o La Calbrasserie – réserve incendie 30 m3 – 7 613,10 € TTC
  - o La Michelière – réserve incendie 30 m3 – 7 613,10 € TTC
- VIESSOIX
  - o Les Champs – réserve incendie 30 m3 – 7 613,10 € TTC

Opération 1500 : Aménagements de bourg		
Budget Prévisionnel 2024 <b>1 628 230,02 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>1 158 200,39 €</b>	Proposition Vote RAR <b>340 000 €</b>
Taux de réalisation	71%	

#### Engagements restant à régler :

- CHENEDOLLE
  - o Renouvellement foyers éclairage public – SDEC – 1 759,74 € TTC
- ESTRY
  - o Aménagement du bourg :
    - Maitrise d'œuvre – VRD SERVICES – 4 206,26 € TTC
    - Lot 1 VRD – EIFFAGE – 118 212,34 € TTC
    - Lot 2 – espaces verts – LE BLOIS – 77 294,52 € TTC
    - Déplacement candélabres – SDEC – 3 748,03 € TTC
    - Prov révisions : 8 739,26 €
- VASSY
  - o Etude pluvial RD512 – MOSAIC – 4 320 € TTC
  - o Borne VAE – SDEC – 7 562,51 € TTC
  - o Entretien éclairage public – SDEC – 1 042,32 € TTC
  - o Barrière trottoir – KANGOUROU – 325,20 € TTC
  - o Terrain HECQUART – 70 000 € TTC
- VIESSOIX
  - o Parking école
    - Terrassement – MARIE – 25 855,20 € TTC
    - Bicouche – MARIE – 6 739,20 € TTC
    - Eclairage public – SDEC - 4 537,82 € TTC
    - Signalétique – BATI SERVICE – 657,60 € TTC

Opération 1600 : Bâtiments publics		
Budget Prévisionnel 2024 <b>347 049,08 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>182 258,29 €</b>	Proposition Vote RAR <b>77 511,75 €</b>
Taux de réalisation	<b>53%</b>	

Engagements restant à régler :

- ESTRY
  - o Salle des Fêtes (plafonds)
    - Dalles chauffantes – CDLELEC – 6 249,29 €TTC
    - Panneaux LED – CDLELEC – 521,82 €TTC
    - Dalles plafond – GUILLOUX – 1 957,62 €TTC
- MONTCHAMP
  - o Ecole
    - Sonde CTA – OZENNE – 494,64 €TTC
- PRESLES
  - o Relai Petite Enfance
    - Chauffe-eau – CEDEO – 241,91 €TTC
  - o Mairie
    - Rampe accessibilité – MAUPAS – 3 828,00 €TTC
    - Garde-corps – ATELIER ALU – 2 049,29 €TTC
- LE THEIL BOUCAGE
  - o Mairie
    - Suppression cheminée – CORBIN – 5 160,37 €TTC
    - Travaux couverture – HERTEN – 1 278,00 €TTC
  - o Salle des Fêtes
    - Réparation couverture – HERTEN - 546,00 €TTC
- VASSY
  - o Piscine
    - Réfection raccordement elec – OZENNE – 7 080,00 €TTC
    - Sonde PH – QUALIH<sup>2</sup>O – 590,21 €TTC
  - o Chat Foin
    - Maîtrise d'œuvre - B. LEROUX – 34 864,40 €TTC
  - o Local Ado
    - Maîtrise d'œuvre – ATELIERS DE LA VIRE – 3 546,00 €TTC
  - o Salle Pierre Geoffroy
    - Réparation porte – FOSSARD – 269,77 € TTC
  - o Mairie
    - Revêtement sol – AUPINEL – 1 218,34 €TTC
- VIESSOIX
  - o Garderie
    - Réfection toiture – LEROUGER – 7 616,09 €TTC

Opération 1700 : logements communaux		
Budget Prévisionnel 2024 <b>44 386,38 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>11 032,32 €</b>	Proposition Vote RAR <b>7 254,98 €</b>

Taux de réalisation	25%
---------------------	-----

**Engagements restant à régler :**

- BERNIERES LE PATRY
  - o Epicerie
    - Maçonnerie – MAUPAS – 2 466,00 €TTC
    - Volet – FOSSARD - 436,70 €TTC
    - Châssis fixe – MTB - 335,18 €TTC
- ESTRY
  - o Logement
    - Placo/isolation – ATELIER & CO – 4 017,10 €TTC

Opération 1800 : Eglises		
Budget Prévisionnel 2024 <b>82 899,61 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>48 725,35 €</b>	Proposition Vote RAR <b>2 034,00 €</b>
Taux de réalisation	59%	

**Engagements restant à régler :**

- BERNIERES LE PATRY
  - o Maçonnerie – MAUPAS – 1 440,00 €TTC
- SAINT CHARLES DE PERCY
  - o Porte – PIQUE GUERIN – 594,00 €TTC

Opération 1900 : cimetières		
Budget Prévisionnel 2024 <b>107 334,89 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>37 286,60 €</b>	Proposition Vote RAR <b>70 048,29 €</b>
Taux de réalisation	34,74 %	

**Engagements restant à régler :**

- Clôtures/portail cimetière ESTRY
  - o Clôture – MATEX - 22 587,14 €
  - o Clôture (complément) -MATEX - 7 223,35 €
- Cimetière paysager MONTCHAMP
  - o Levé topo – BELLANGER – 2 385,60 €TTC + 300,00 €TTC
  - o Maitrise d'œuvre – LEVERRIER – 37 552,20 €TTC

Opération 2200 : matériel et mobilier		
Budget Prévisionnel 2024 <b>65 339,00 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>45 438,32 €</b>	Proposition Vote RAR <b>1 269, 53 €</b>
Taux de réalisation	70%	

**Engagements restant à régler :**

- SAINT CHARLES DE PERCY
  - o Barrière trottoir – PROLIANS – 405,28 €TTC
- VIESSOIX
  - o Salle des Fêtes

- Allumeurs fours – SOVIMEF – 698,16 €TTC
- Poignée douche – SOVIMEF – 166,09 €TTC

Opération 2300 : informatique et audiovisuel		
Budget Prévisionnel 2024 <b>120 326,36 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>106 407,58 €</b>	Proposition Vote RAR <b>4 471,55 €</b>
Taux de réalisation	<b>88%</b>	

#### Engagements restant à régler :

- Siège VALDALLIERE
  - o Ordinateur Direction – ODS – 816,00 €TTC
  - o Ordinateurs comptia + RH – ODS – 1 846,13 €TTC
- Mairies annexes
  - o Ordinateur VASSY – ODS – 1 077,25 €TTC
- Scolaire
  - o Vidéoprojecteur VIESSOIX – ODS – 502,32 €TTC
  - o Ecran service scolaire – ODS – 229,85 €TTC

Opération 2400 : matériel ateliers et véhicules		
Budget Prévisionnel 2024 <b>76 036,23 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>65 368,17 €</b>	Proposition Vote RAR <b>4 228,68 €</b>
Taux de réalisation	<b>86%</b>	

#### Engagements restant à régler :

- Atelier VASSY
  - o Bâche serre – LE BERNARD - 392,12 €TTC
  - o Echafaudage – DISTRICO – 187,06 €TTC
- Maintenance Bâtiments
  - o Marchepieds – CEDEO – 142,80 € TTC
  - o Remplacement outillage volé :
    - DECHARENTON – 2 424,23 €TTC
    - DECHARENTON – 1 082,47 €TTC

Opération 2600 : Voirie		
Budget Prévisionnel 2024 <b>266 320,90 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>210 492,33 €</b>	Proposition Vote RAR <b>13 000 €</b>
Taux de réalisation	<b>79%</b>	

#### Engagements restant à régler :

- Arrêts de bus Plaisances
  - o Maitrise d'œuvre – 36 €TTC
  - o Déplacement réseaux - ORANGE – 2096,56 €TTC
- ESTRY
  - o Impasse la Cointerie - trottoirs – HELLOUIN – 4 563,00 €TTC
- Programme voirie 2024
  - o Maitrise d'œuvre – VRD SERVICES – 4 147,83 €TTC

- Travaux – EIFFAGE – 964,20 €
- Provision réactualisation : 1192,41 €TTC

Opération 2700 : plantation de haies		
Budget Prévisionnel 2024 <b>47 360,29 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>37 093,99 €</b>	Proposition Vote RAR <b>7 200 €</b>
Taux de réalisation	78%	

- Plans de Gestion – NEVOUX – 7 200 €TTC

TOTAL		
Budget Prévisionnel 2024 <b>3 064 190,09 €</b>	Dépense réalisée en 2024 <b>1 979 167,39 €</b>	Proposition Vote RAR <b>628 466,74 €</b>
Taux de réalisation	65%	

## En recettes

Opération 1200 : Signalétique		
Budget Prévisionnel 2024 <b>3 334,40 €</b>	Perçu en 2024 <b>1 314,40 €</b>	Proposition Vote RAR <b>2 020 €</b>
Taux de réalisation	39%	

### Subventions notifiées à percevoir :

- Marquage arrêts de bus - Conseil Régional : 2 020 €

Opération 1300 : Défense Incendie		
Budget Prévisionnel 2024 <b>45 700 €</b>	Perçu en 2024 <b>56 651,08 €</b>	Proposition Vote RAR <b>0 €</b>
Taux de réalisation	124%	

Opération 1500 : Aménagements de bourgs		
Budget Prévisionnel 2024 <b>1 403 742,13 €</b>	Perçu en 2024 <b>811 631,96 €</b>	Proposition Vote RAR <b>592 110,17 €</b>
Taux de réalisation	58%	

### Subventions notifiées à percevoir :

- Aménagement du bourg de VASSY :
  - Borne VAE - ETAT - DETR : 3 781,26 €
- Aménagement du bourg d'ESTRY
  - DEPARTEMENT – Contrat de Territoire – 273 939 €
  - DEPARTEMENT – remboursement – 221 631 €
  - ETAT – DETR – 197 539,40 €

Opération 1600 : Bâtiments publics		
Budget Prévisionnel 2024 <b>73 249,06 €</b>	Perçu en 2024 <b>94 333,01 €</b>	Proposition Vote RAR <b>0 €</b>

Taux de réalisation	129 %
---------------------	-------

Opération 1800 : Eglises		
Budget Prévisionnel 2024 <b>51 333 €</b>	Perçu en 2024 <b>31 784 €</b>	Proposition Vote RAR <b>0 €</b>
Taux de réalisation	62%	

Opération 1900 : Cimetière		
Budget Prévisionnel 2024 <b>7 500 €</b>	Perçu en 2024 <b>0 €</b>	Proposition Vote RAR <b>7 500 €</b>
Taux de réalisation	0%	

#### Subventions notifiées à percevoir :

- ESTRY
  - o ETAT DETR – Clôtures : 7 500,00 €

Opération 2100 : Equipements sportifs		
Budget Prévisionnel 2024 <b>3 762,40 €</b>	Perçu en 2024 <b>0 €</b>	Proposition Vote RAR <b>3 762,40 €</b>
Taux de réalisation	0%	

- Réfection / sécurisation terrain de foot :
  - o Ligue de Foot – FAFA : 5 500 €

Opération 2200 : mobilier		
Budget Prévisionnel 2024 <b>4 996,80 €</b>	Perçu en 2024 <b>4 996,80 €</b>	Proposition Vote RAR <b>0 €</b>
Taux de réalisation	100%	

Opération 2300 : Informatique et audiovisuel		
Budget Prévisionnel 2024 <b>0 €</b>	Perçu en 2024 <b>16 088 €</b>	Proposition Vote RAR <b>0 €</b>
Taux de réalisation		

Opération 2 600 : Voirie		
Vote Budget Prévisionnel 2024 <b>77 000 €</b>	Perçu en 2024 <b>0 €</b>	Proposition Vote RAR <b>74 825,92 €</b>
Taux de réalisation	0%	

Opération 2 700 : Plantation de haie		
Vote Budget Prévisionnel 2024 <b>30 291,23 €</b>	Perçu en 2024 <b>0 €</b>	Proposition Vote RAR <b>24 051,70 €</b>
Taux de réalisation	0%	

TOTAL		
Vote Budget Prévisionnel 2024 <b>1 700 909, 02 €</b>	Perçu en 2024 <b>1 016 799, 25 €</b>	Proposition Vote RAR <b>704 270, 19 €</b>
Taux de réalisation	59%	

Echanges :

Monsieur LEPAINTEUR relève que pour l'opération défense incendie, depuis plusieurs années, le reste à réaliser est toujours important. Cela reflète selon lui un retard dans les travaux d'année en année. Il craint un découragement des administrés qui n'obtiennent pas leurs autorisations d'urbanisme conditionnées notamment à ces défenses incendie. Cela entraînera des conséquences pour le territoire (baisse de la démographie). Monsieur BROGNIART affirme qu'il y a eu des réalisations et qu'un devis a été signé pour réaliser les défenses incendie mentionnées ci-dessus. Les travaux débuteront en début d'année lorsque les conditions météo le permettront.

Monsieur BERGAR précise que cela représente 13 défenses incendie auxquelles il faut ajouter les 8 poteaux posés en 2024. La commission a établi un ordre de priorité sur les bourgs et hameaux.

Monsieur BROGNIART explique aussi essayer d'engager les dépenses lorsqu'il est possible d'obtenir des financements.

Monsieur BERGAR ajoute qu'une autre difficulté se pose s'agissant de trouver des terrains et signer des conventions.

Monsieur LOUIS évoque sa démission du poste d'adjoint de la commission défense incendie et explique au moment, rencontrer des difficultés pour effectuer des réalisations. La plupart des réalisations évoquées étaient déjà prévues il y a 18 mois.

Monsieur GUETTIER rappelle qu'il n'est pas possible de rattraper en 6 ans les défauts de défense incendie de Valdallière qui représentent 420 DECI, 5,5 millions d'euros. Il faut, selon lui, passer par la voie politique, interpeller les « Grands élus » sur les prescriptions données.

Monsieur CHANU Hervé pense qu'en parallèle de la voie politique, il faut engager les dépenses budgétisées pour avancer malgré tout.

Monsieur BROGNIART rappelle avoir effectué un appel d'offres et sollicité des financements, ce qui prend du temps.

Monsieur POUPION demande où en est le projet gendarmerie évoqué en commission finances.

Monsieur BROGNIART informe avoir un rdv avec un partenaire prochainement.

Monsieur LEPAINTEUR soulève l'absence de débat sur l'opportunité du projet au sein du conseil.

Monsieur BROGNIART questionne en retour Monsieur LEPAINTEUR sur l'utilité d'une gendarmerie à Valdallière.

Monsieur LEPAINTEUR confirme l'utilité de gendarmes sur Valdallière. Sur la partie gendarmerie, il faut selon lui s'interroger sur les engagements de l'état et ne pas ignorer les restructurations en cours. Il explique ne pas y être opposé mais regrette l'absence de discussion de fond, sur le bienfait d'avoir ou pas une gendarmerie à Valdallière.

Monsieur BROGNIART ne souhaite pas approfondir le sujet, les choses n'étant pas actées. Cela sera soumis au vote au moment voulu.

Monsieur CHANU Hervé insiste sur la nécessité d'un débat en amont du vote.

Monsieur BROGNIART donne des précisions sur le projet initial de gendarmerie et les nouvelles pistes étudiées.

La délinquance se déplace vers nos campagnes. Il évoque le cambriolage récent de l'atelier de Vassy et les deux vols de véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les états des restes à réaliser.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2025.

**3- Finances – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025.**  
**Délib N° 2025\_0116\_02**

Monsieur le Maire expose que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025 ;

Il est proposé l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-après :

Chapitre Opération	Article	Fonction	Libellés	BP 2024	RAR 2024	Ouverture crédits 25%
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
21				47 360,29 €	7 200,00 €	11 840,07 €
21	2121 (R)	01	Plantations d'arbres et d'arbustes	47 360,29 €	7 200,00 €	11 840,07 €
1006 (R)			GENDARMERIE	20 000,00 €	960,00 €	0,00 €
1006	23131 (R)	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	20 000,00 €	960,00 €	0,00 €
1200 (R)			SIGNALETIQUES	34 731,65 €	487,96 €	8 682,91 €
1200	2152 (R)	01	Installations de voirie	34 731,65 €	487,96 €	8 682,91 €
1300 (R)			DEFENSES INCENDIE	224 175,57 €	100 000,00 €	0,00 €
1300	21568 (R)	01	Autre matériel, outillage incendie	224 175,57 €	100 000,00 €	0,00 €
1500 (R)			AMENAGEMENT DE BOURG	1 628 230,02 €	340 000,00 €	0,00 €
1500	23151 (R)	01	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	1 628 230,02 €	340 000,00 €	0,00 €
1600 (R)			BATIMENTS PUBLICS	347 049,08 €	77 511,75 €	86 762,27 €
1600	23131 (R)	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	347 049,08 €	77 511,75 €	86 762,27 €
1700 (R)			LOGEMENTS COMMUNAUX	44 386,38 €	7 254,98 €	0,00 €
1700	23131 (R)	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	44 386,38 €	7 254,98 €	0,00 €
1800 (R)			EGLISES	82 899,61 €	2 034,00 €	20 724,90 €
1800	23131 (R)	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	82 899,61 €	2 034,00 €	20 724,90 €
1900 (R)			CIMETIERES	107 334,89 €	70 048,29 €	0,00 €
1900	2116 (R)	01	Cimetières	107 334,89 €	70 048,29 €	0,00 €
2200 (R)			MATERIELS ET MOBILIERS	65 339,00 €	1 269,53 €	16 334,75 €

2200	21848 (R)	01	Autres matériels de bureau et mobiliers	65 339,00 €	1 269,53 €	16 334,75 €
<b>2300 (R)</b>			<b>INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL</b>	<b>120 326,36 €</b>	<b>4 471,55 €</b>	<b>30 081,59 €</b>
2300	21838 (R)	01	Autre matériel informatique	96 193,69 €	4 471,55 €	30 081,59 €
2300	2188 (R)	01	Autres immobilisations corporelles	24 132,67 €	0,00 €	0,00 €
<b>2400 (R)</b>			<b>VEHICULES ET MATERIELS ATELIER</b>	<b>76 036,23 €</b>	<b>4 228,68 €</b>	<b>19 009,06 €</b>
2400	2188 (R)	01	Autres immobilisations corporelles	76 036,23 €	4 228,68 €	19 009,06 €
<b>2600 (R)</b>			<b>VOIRIE</b>	<b>266 320,90 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2600	23151 (R)	01	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	266 320,90 €	13 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL :</b>				<b>3 064 189,98 €</b>	<b>628 466,74 €</b>	<b>194 435,55 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2025 telle que présentée.

#### 4- Finances – Décision Budgétaire Modificative n°5.

Délib N° 2025\_0116\_03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de régulariser les écritures d'amortissements 2024, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Dot. amort. immos incorporelles				
Autres	6811(042)	20 000,00	75888(75)	20 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				
FCTVA				
Autres bâtiments publics			10222(10)	-20 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	281318(040)	20 000,00
				<b>0,00</b>

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>				
Dot. amort. immos incorporelles	6811	20 000,00		20 000,00
Autres		20 000,00	75888	20 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>				
FCTVA				
Autres bâtiments publics			10222	-20 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	281318	20 000,00
				<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la décision modificative telle que présentée.

## **5- Filière bois : cadre et conditions de fourniture du bois déchiqueté.**

### **Délib N° 2025\_0116\_04**

Par délibération en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé de conditionner, à compter de l'hiver 2025-2026, la fourniture du bois déchiqueté à un engagement de plantation de la part du fournisseur à raison d'un ratio de 1 mètre linéaire planté pour un 1 mètre linéaire fourni (sauf si le fournisseur est engagé dans un plan de gestion).

Cette décision était motivée par la nécessité :

- De redynamiser le programme de plantation
- De préserver voire restaurer le maillage bocager et son écosystème en cohérence avec l'agriculture
- De préserver notre ressource en bois, afin de faire face à nos besoins en bois déchiqueté pour alimenter nos réseaux techniques.

Constatant l'incompréhension suscitée par cette décision et par souci d'apaisement, il est proposé :

- D'abroger la conditionnalité d'1 mètre pour 1 mètre
- D'ouvrir le débat en séance sur les moyens de renforcer le lien entre fournisseur et planteur et notamment sur le niveau de conditions à mettre en place dans le cadre de la fourniture

#### Echanges :

Monsieur HAMEL explique solliciter l'avis du conseil municipal sur les modalités incitantes à planter. En commission, le débat est très centré sur l'agriculture, tourne un peu à la caricature et immobilise tout le programme de plantation et l'engagement pris d'aller sur une promotion de la haie et un entretien plus vertueux. Madame CHANU explose ressentir un côté punitif avec ces conditions et avoir l'impression qu'on oublie ceux qui plantent régulièrement ou qui ont beaucoup planté. Par ailleurs, elle s'interroge sur un éventuel disfonctionnement pour avoir connaissance de personnes désireuses de planter mais non recontactées par la commune et que dans un même temps, le nombre de mètres linéaires n'a jamais été aussi bas.

Monsieur BROGNIART explique qu'il y a eu un changement de personnel et revient sur la partie punitive en précisant que ce n'était pas le but. L'idée était de dynamiser la plantation sur le territoire. Il ajoute que ce n'est pas l'agriculteur qui plante mais la collectivité qui fait planter sur les terres de l'agriculteur aux frais du contribuable.

Monsieur HAMEL confirme qu'il n'était pas question de punir ou pénaliser ceux qui avaient déjà beaucoup planté mais de les orienter vers le plan de gestion pour une gestion durable de tout leur ensemble.

Selon Madame CHANU, il s'agit encore d'une contrainte.

Monsieur HAMEL souhaitait pouvoir expliquer sur le terrain ce plan de gestion et démontrer qu'il ne s'agit pas d'une contrainte. Il regrette que de fausses informations aient été rependues auprès des agriculteurs. Ce pourquoi, ce sujet est de nouveau à l'ordre du jour.

Monsieur LEPAINTEUR affirme, malgré les différences d'appréciation sur certaines choses, partager le même point de vue sur la redynamisation de la plantation. On est passé de 10-12km de plantation de haies à moins de 4km. Il y a donc un constat d'échec sur lequel on doit mettre tous nos efforts pour inverser cette tendance.

Monsieur BROGNIART acquiesce.

Selon Monsieur LEPAINTEUR, le turn-over des techniciens pose questions. Il pense qu'il y a un manque d'accompagnement et d'encadrement. Le travail de responsable de la commission nécessite une présence régulière.

Monsieur BROGNIART affirme que la raison des deux derniers départs était liée à un rapprochement familial. Monsieur HAMEL dit ressentir ces remarques comme une attaque personnelle. Il confirme échanger régulièrement avec l'agent et effectuer son travail.

Monsieur LEPAINTEUR ajoute que la commission doit travailler davantage et que cela ne tient qu'à ses membres. Aussi, il est nécessaire de mener une politique incitative.

Monsieur HAMEL explique que la commission s'est accordée à recruter un nouveau technicien et rechercher un profil plus de terrain avec de l'expérience en relations agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** cette proposition d'abroger la conditionnalité d'1 mètre pour 1 mètre

**6- Cimetière paysager de MONTCHAMP – demande de subvention au titre de la DETR.  
Délib N° 2025\_0116\_05**

Considérant la délibération N°2024-0219-03, du 19 février 2024, validant le projet de création d'un cimetière paysager à MONTCHAMP et autorisant le Maire à engager un marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération N° 2024-0923-10 en date du 23 septembre 2023, validant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du cimetière paysager de MONTCHAMP au groupement dont le mandataire est la société « la Fabrique des Paysages »,

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de terrain + frais d'acte	16 234,16 €	Subventions sollicitées	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :		État-DETR/DSIL	118 911,66 € 40,00%
Etude de sol	4 410,00 €		
Levé topo+bornage	2 385,00 €		
Honoraires Maitre d'œuvre	31 750,00 €	Sous-total 1 <sup>(1)</sup>	118 911,66 € 40,00%
Dépenses de travaux :			
Travaux	242 500,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>297 279,16 €</b>		
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres	178 367,50 €	60,00%	
Sous-total 2	178 367,50 €	60,00%	
<b>TOTAL</b>	<b>297 279,16 €</b>	<b>100%</b>	

Considérant la circulaire préfectorale du 27 décembre 2024 faisant figurer en son annexe 1 les cimetières parmi les projets éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2025,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.
  - **CHARGE** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

7- Réhabilitation d'une ancienne friche commerciale en Tiers Lieu - demande de subvention au titre de la DETR. **Délib N° 2025\_0116\_06**

Considérant la délibération N°2021-0706042 du 7 juin 2021, décidant de l'acquisition de l'ensemble foncier de la friche commerciale et sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de constituer une réserve foncière,

Considérant la décision favorable du comité d'engagement de l'EPFN du 23 juin 2021 quant à l'acquisition et au portage foncier de l'ex-friche commerciale SHOPI,

Considérant la délibération N°2024-1112-02 du 12 novembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer l'accord cadre ainsi que le marché subséquent N°1 et suivants, avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est « Benjamin LEROUX »,

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
		<i>Subventions sollicitées</i>	
Achat bâtiment	60 000,00 €		
Etudes		ETAT - DETR	152 893,00 € 40,00%
Diagnostic charpente	4 233,00 €		
Diagnostic amiante / plomb	3 000,00 €		
Contrôleur Technique	4 000,00 €		
Maitrise d'œuvre		<b>Sous-total 1<sup>(1)</sup></b>	<b>152 893,00 € 40,00%</b>
DIAG	36 000,00 €		
Honoraires	25 000,00 €		
Travaux			
Charpente / couverture	250 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>382 233,00 €</b>		
		<b>TOTAL</b>	<b>382 233,00 € 100%</b>

Considérant la circulaire préfectorale du 27 décembre 2024 faisant figurer en son annexe 1 les « Tiers Lieux » parmi les projets éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2025,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.
- **CHARGE** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

## 8- Conventions CCAS.

Délib N° 2025\_0116\_07

*Annexe : CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE VALDALLIERE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VALDALLIERE*

*Annexe : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et du code général des collectivités locales. Selon son statut, le CCAS est l'outil privilégié de la commune pour animer et développer l'action communale dans le champ social (personnes démunies, personnes âgées, personnes handicapées...etc). La commune et le CCAS travaillent ensemble sur des sujets partagés afin de réaliser des actions communes.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la commune de Valdallière apporte au CCAS le soutien opérationnel de ses services sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services. Elle est amenée à lui apporter son savoir-faire et son expertise et réciproquement.

Par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2020, la commune décide d'apporter un soutien opérationnel au CCAS dans de multiples matières notamment : gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion technique et logistique, communication. Une convention a été signée pour une durée de 3 ans suite à cette délibération. Elle a pris fin le 17 décembre 2023. Il convient donc d'adopter la nouvelle convention cadre organisant les conditions et modalités de soutien de la commune au CCAS à compter du 1er janvier 2024 ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre la commune et le CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

## 9- Subventions associations 2025 – Acompte association FCIB.

Délib N° 2025\_0616\_08

Le montant annuel des subventions aux associations est habituellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif.

Cependant, pour assurer la continuité de son fonctionnement, il est nécessaire de verser un acompte dès ce mois-ci à l'association FCIB.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie, il est proposé de leur verser une première aide à hauteur de **10 000 € sur la subvention 2025**.

Le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du BP 2025 et inclura le montant déjà versé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'association FCIB dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** de verser une avance de 10 000 € sur la subvention 2025 à l'association FCIB.

**Questions écrites :**

Pas de question.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 10.**

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGANIART







## **CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE VALDALLIERE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VALDALLIERE**

**ENTRE :**

La Commune de Valdallière, représentée par son Maire, Frédéric BROGNIART, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

**D'UNE PART,**

**ET :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Valdallière, représenté par son Président, Frédéric BROGNIART, et son Vice-Président dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du .....

**D'AUTRE PART,**

### ***IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :***

#### **PRÉAMBULE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et du code général des collectivités locales. Selon son statut, le CCAS est l'outil privilégié de la commune pour animer et développer l'action communale dans le champ social (personnes démunies, personnes âgées, personnes handicapées...etc). La commune et le CCAS travaillent ensemble sur des sujets partagés afin de réaliser des actions communes.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la commune de Valdallière apporte au CCAS le soutien opérationnel de ses services sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services. Elle est amenée à lui apporter son savoir-faire et son expertise et réciproquement.

Par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2020, la commune décide d'apporter un soutien opérationnel au CCAS dans de multiples matières notamment : gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion technique et logistique, communication. Une convention a été signée pour une durée de 3 ans suite à cette délibération. Elle a pris fin le 17 décembre 2023. Il convient donc d'adopter la présente convention organisant les conditions et modalités de soutien de la commune au CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

***CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :***

**ARTICLE 1.      OBJET**

La présente convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles la commune assure l'accompagnement et la sécurisation de l'activité du CCAS. Le cadre d'intervention est susceptible d'évoluer en fonction des nécessités de service, dans les limites budgétaires et techniques du CCAS. Le CCAS s'engage à suivre les procédures mises en place par la commune, à appliquer les consignes.. Le CCAS s'engage à mettre à disposition de la commune toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des missions.

La commune associera systématiquement le CCAS dans ses projets d'évolution d'organisation ou d'infrastructure.

**ARTICLE 2.      MISSIONS PROPRES DU CCAS**

Le CCAS de Valdallière exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets :

- Actions en faveur des personnes en situation de précarité
  - Instruction des aides légales
  - Instruction et octroi des aides facultatives
  - Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité
  - Election de domicile pour les personnes sans résidence stable
- Actions en faveur des personnes âgées :
  - Gestion d'une résidence autonomie
  - Portage de repas auprès des résidents
  - Une coordination gérontologique
- Actions inscrites dans le cadre de développement social local
  - Analyse des besoins sociaux
  - Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif
  - Coordination des acteurs

**ARTICLE 3.      MISSIONS DELEGUÉES AU CCAS PAR LA COMMUNE**

- Gestion d'un service logement (aide à la recherche, insalubrité, indécence ...)
- Mise en œuvre et suivi de l'accompagnement des personnes sans domicile stable
- Participation aux plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid)
- Gestion des attestations d'accueil

**ARTICLE 4.      CONCOURS APPORTÉS PAR LA COMMUNE A TITRE GRATUIT**

Le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la commune à titre gratuit pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Gestion des Ressources Humaines

- Finances – comptabilité
- Assurance
- Marchés publics
- Affaires juridiques et assemblée
- Informatique
- Communication
- Restauration municipale
- Gestion du patrimoine bâti et des espaces verts

Le contenu des supports est détaillé dans la convention pour chacune des fonctions précitées. Ils seront mis en œuvre dans le respect des procédures internes définies au sein de chacun des services municipaux.

Le CCAS pourra également recevoir gratuitement des concours ponctuels d'autres services sous forme de conseils ou services particuliers non conséquents.

## **ARTICLE 5. CONCOURS APPORTÉS PAR LA COMMUNE A TITRE ONERUEUX**

La commune de Valdallière facturera au CCAS la mise à disposition de son personnel en fonction du pourcentage de temps de travail consacré.

La commune se charge également du paiement des frais relatifs au chauffage et à l'eau chaude sanitaire de la résidence autonomie, qui sont ensuite refacturés au CCAS dans les conditions mentionnées dans la présente convention.

La commune pourra facturer d'autres prestations dites ponctuelles.

## **ARTICLE 6. PRINCIPE GENERAL DE FONCTIONNEMENT**

L'interlocuteur de chacun des services est le référent administratif du CCAS. Le référent du CCAS définit annuellement, avec l'assistance du service financier de la commune, ses budgets de fonctionnement et d'investissement, avant présentation et délibération par le Comité du CCAS.

### **6-1 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La commune prend à sa charge l'ensemble des missions liées à la gestion RH des agents du CCAS. A ce titre, la commune gère les différentes instances paritaires communes Ville/CCAS, la santé au travail, la formation, la carrière, les dossiers individuels, les recrutements, la protection sociale et les arrêts de travail, la paie, le pilotage de la masse salariale, la discipline, la veille juridique.

### **6-2 FINANCES - COMPTABILITE**

Le service financier assure les missions suivantes pour le CCAS : accompagner à la préparation, l'élaboration et le suivi budgétaire, établir les documents comptables nécessaires à la gestion du CCAS, le traitement comptable des dépenses et des recettes, la tenue d'une régie de loyers, la relation financière avec les usagers, fournisseurs, la gestion de la trésorerie, apporter des conseils de gestion, être en contact avec la trésorerie, gestion de l'actif.

Le CCAS s'engage à s'inscrire dans la démarche qualité comptable telle que définie et mise en place par la commune.

## **6-3 SERVICES TECHNIQUES**

Le service des Espaces Verts peut être amené à intervenir sur demande du CCAS à l'occasion de travaux spécifiques (taille des arbres, enlèvement des déchets végétaux par exemple). Ces interventions comprennent également la livraison de compositions florales ou de plantes d'ornement à l'occasion de manifestations organisées par le CCAS.

Les services techniques de la Commune peuvent également être amenés à intervenir de façon ponctuelle pour des interventions techniques sur le bâtiment de la résidence autonomie.

## **6-4 ASSURANCE**

La commune gère pour le compte du CCAS les contrats d'assurance que ce soit au niveau des consultations préalables à la souscription qu'au niveau du suivi des sinistres et des dommages.

## **6-5 MARCHES PUBLICS**

La commune assure une assistance générale pour les marchés publics passés pour les actions du CCAS.

## **6-6 SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLÉE**

La commune assure l'accompagnement juridique du CCAS dans ses diverses démarches et procédures : actes administratifs, délibérations, contrôle de légalité, accompagnement contentieux et précontentieux, et conseil juridique.

## **6-7 INFORMATIQUE**

La commune assure une assistance générale en matière d'informatique pour le CCAS. Elle aide à la définition des besoins, accompagne à la mise en place et assure le suivi de la téléphonie, des matériels informatiques et logiciels. Elle pilote les achats et la vérification des factures, et garantit la maintenance et le dépannage.

## **6-8 COMMUNICATION**

La commune assure une assistance générale pour le CCAS. Elle intègre dans ses outils de communication les actions permanentes ou ponctuelles portées par le CCAS. Elle accompagne le CCAS dans sa communication auprès des médias locaux via son site internet et ses réseaux sociaux.

## **6-9 RESTAURATION**

La commune assure la préparation des repas pour les habitants de la résidence autonomie tout au long de l'année (en dehors des 3 semaines fixes de vacances d'été liées à la fermeture du centre de loisirs, et 2 semaines de vacances de noël).

## **6-10 GESTION DES LOCAUX ET DES VEHICULES**

Afin de soutenir les actions du CCAS, la Commune met à sa disposition les locaux situés :

- l'Hôtel de ville, Bureau du CCAS, Place du Colonel Candau à VASSY partagé avec la Mairie déléguee de Vassy,
- d'autres locaux de la commune pourront, si nécessaire, être mis à disposition.

La commune met à sa disposition le mini-bus selon ses disponibilités et dehors des vacances scolaires.

## **ARTICLE 7. SUPPORTS**

### **MODALITES FINANCIERES DE FACTURATION DES FONCTIONS**

Les prestations fournies à titre onéreux donneront lieu à facturation annuelle au CCAS par la Ville à l'appui de titre.

Les montants des prestations facturées par la commune de Valdallière au CCAS concernera :

➤ Dépenses permanentes :

○ Mise à disposition du personnel :

Par souci de simplification budgétaire, il est retenu une formule de calcul forfaitaire annuelle. Celle-ci est calculée à partir du montant salarial brut annuel chargé des agents mis à disposition en fonction du pourcentage de temps travail consacré au CCAS. La commune émettra annuellement, au plus tard à la fin du mois de janvier de l'année N+1, un titre de recettes à l'encontre du CCAS sur la base de ces modalités de calcul, avec actualisation des traitements des personnels mis à disposition.

○ Dépenses de chauffage et eau chaude sanitaire: le chauffage des locaux et l'eau chaude sanitaire de la résidence autonomie sont assurés par le réseau de distribution de chaleur de la commune. Ce réseau dessert d'autres bâtiments de la commune. La commune refacture donc chaque année au CCAS le pourcentage des dépenses de bois déchiqueté et de propane affectés à la consommation de la résidence autonomie. Ce pourcentage est basé chaque année sur la synthèse des consommations établie par le SDEC.

○ Dépenses de maintenance du réseau de chaleur : la maintenance du réseau de chaleur est assurée par le SDEC Energie. Ce coût de maintenance est facturé à la commune, qui le refacture au CCAS le pourcentage de la dépense annuelle de maintenance défini pour la refacturation des dépenses de chauffage et eau chaude sanitaire.

➤ Dépenses ponctuelles :

En cas de prise en charge par la commune de certaines dépenses du CCAS, la commune refacturera au CCAS ces charges sur la base de justificatifs une fois par an.

## **ARTICLE 8.**

### **DUREE, RECONDUCTION, RESILIATION**

La présente convention prend effet à le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle pourra être modifiée par voie d'avant.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, en vertu de la délibération du Conseil municipal ou du Conseil d'administration du CCAS. Cette résiliation interviendra dans un délai de trois mois après le caractère exécutoire de la délibération, notifiée par lettre recommandée.

## **ARTICLE 9.**

### **MODALITES DE SUIVI ET REVISION**

Des représentants des parties pourront se réunir à tout moment (au minimum une fois par an) pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention. Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, doit au préalable avoir été négociée et votée par les instances délibérantes. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

Un bilan annuel d'activités sera transmis par le CCAS à la commune durant le premier trimestre N+1.

## **ARTICLE 10. LITIGES**

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif de Caen sera compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Valdallière, le

Pour la commune de Valdallière,  
Le Maire,

Pour le CCAS de Valdallière,  
La Vice-Présidente,

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

**La commune de VALDALLIERE** représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BROGNIART et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

Et

**Le CCAS de VALDALLIERE** représenté par son Maire, Monsieur Frédéric BROGNIART et dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63),  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,  
Vu l'information de l'assemblée délibérante en date du 7/12/2020 du projet de mise à disposition,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et/ou du décret n° 2016-102 du 2 février 2016, la commune de Valdallière met à disposition, plusieurs fonctionnaires, auprès du CCAS de Valdallière.

#### ARTICLE 2 : : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de :

- gardien titulaire, catégorie C,
- gardien suppléant, catégorie C
- gestionnaire administratif, catégorie C ou B,
- régisseur, catégorie C ou B,

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès de l'une des collectivités territoriales ou de l'un des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour y effectuer la totalité de son service et qu'il y exerce des fonctions que son grade lui donne vocation à remplir, la collectivité ou l'établissement, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, lui propose une mutation ou, le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

Le CCAS de Valdallière organise le travail des fonctionnaires.

La commune de Valdallière prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

(Dans le cadre du cas particulier des fonctionnaires mis à disposition d'un organisme correspondant au 5ème alinéa de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 : « des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes »)

## **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La commune de Valdallière verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant). Le CCAS de Valdallière peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de Valdallière sont remboursés par le CCAS de Valdallière, conformément à la convention cadre.

La commune de Valdallière supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le CCAS de Valdallière transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la commune de Valdallière après un entretien individuel.

La convention prévoit que l'entretien est conduit avec l'autorité territoriale de son administration d'origine, après transmission de toutes les informations nécessaires par le responsable de l'administration ou de l'organisme d'accueil. Dans ce cas, le compte rendu de l'entretien est établi par l'administration d'origine.

## **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Valdallière. Elle peut être saisie par la CCAS de Valdallière.

## **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande, dans un délai d'1 mois :

- de la commune de Valdallière
- du CCAS de Valdallière
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et la collectivité ou l'établissement ou l'organisme d'accueil. Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à la commune de Valdallière, ils seront placés dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 15 janvier 2021 aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

**ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

**ARTICLE 12 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait en double exemplaire

Fait en double exemplaire

POUR LA COLLECTIVITÉ D'ORIGINE  
LE MAIRE,  
A VALDALLIERE, le .....

POUR LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL  
LE VICE-PRESIDENT,  
À VALDALLIERE, le .....

Signature :

Signature :

